



A CHATEAU-THIERRY

Le 10 Juin 2015

Monsieur Ducloux Adjoint au Maire

Monsieur Bardoux DGS

Faisant suite à la réunion du CHSCT du 09 juin 2015 et contrairement à votre volonté d'interdire la présence des suppléants au CHSCT et CT quand les titulaires sont là, nous restons sur notre position et sur le fait que ceux-ci peuvent y assister s'ils le souhaitent (Décret 85-565).

« Sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de ces organismes les représentants syndicaux se voient accorder une autorisation d'absence Décret 85-397»

Une précision en est faite dans La circulaire d'application du Décret n°2011-184 du 15 février 2011 NOR :RDF1221624C relatif aux comités techniques de la Fonction Publique d'Etat.

Il est stipulé dans celle-ci :

« Lorsqu'il n'est pas convoqué pour remplacer un représentant titulaire défaillant, tout membre suppléant du personnel d'un comité technique a la possibilité, s'il le souhaite, d'assister aux séances du comité, mais sans pouvoir prendre part aux débats ni aux votes. »

De plus l'administration est dans l'obligation d'informer les suppléants de la tenue de la réunion.

Merci d'apporter la modification dans les règlements de ces instances conformément à la législation.

Les Elus titulaires CT et CHSCT de la ville de château-thierry

CGT

FAFPT